ART. 13 N os 1274 à 1283

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N os 1274 à 1283

présenté par Mme Fraysse

ARTICLE 13

Après l'alinéa 101, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Elle s'assure également de l'existence d'un accord de gestion prévisionnelle de gestion des emplois et des compétences. En l'absence d'accord, l'autorité administrative rejette la demande d'homologation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de renforcer les critères permettant l'homologation du document unilatéral de l'employeur, en la subordonnant à l'existence d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

ART. 13 N° **1274 à 1283**

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	1274	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	1275	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	1276	de	M.	François ASENSI
Adt n°	1277	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	1278	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	1279	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	1280	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	1281	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	1282	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	1283	de	M.	André CHASSAIGNE